

Légaliser votre signature

Si vous souhaitez plus d'informations et télécharger votre demande pour :

Qu'est-ce qu'une cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes électorales ?

Cette cérémonie permet au maire de rencontrer chaque jeune de 18 ans nouvellement inscrit sur les listes électorales de sa commune.

Vous pouvez être invité à cette cérémonie lorsque vous avez atteint l'âge de 18 ans et que vous figurez sur les listes électorales :

- Parce que vous y avez été [inscrit d'office](#) (particuliers), après avoir fait votre [recensement citoyen](#) (particuliers)
- Ou parce que vous vous y êtes [inscrit volontairement](#) (particuliers)
- Ou parce que vous vous êtes [inscrit en tant que citoyen d'un autre État membre de l'Union européenne](#). (particuliers)

La cérémonie peut avoir lieu tout au long de l'année, **en dehors des périodes de campagne électorale** pour un scrutin concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La mairie peut y convier le préfet et le président du tribunal judiciaire (ou leurs représentants).

Le discours du maire (ou d'un de ses adjoints) doit rappeler les principes fondamentaux de la République, de la démocratie et du système politique. La cérémonie doit faire le lien entre la remise de la carte électorale, [le recensement militaire](#) (particuliers) et [la journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#) (particuliers).

Votre [carte électorale \(ou carte d'électeur\)](#) (particuliers) vous est remise.

À noter

Pendant cette cérémonie, le maire agit comme agent de l'État et est astreint à un devoir de stricte neutralité.

Il n'est pas obligatoire d'y être présent. Si vous êtes absent :

- Soit vous serez invité à une prochaine cérémonie
- Soit votre carte électorale vous sera envoyée par courrier à votre domicile, au plus tard le 30 avril de l'année suivante (ou 3 jours avant le référendum ou le 1^{er} tour de l'élection)
- Soit votre carte électorale vous sera remise à votre bureau de vote, le jour de l'élection ou du référendum. Pour l'obtenir, vous devrez présenter [une pièce d'identité](#) (particuliers).

Attention

Il ne faut pas confondre *cérémonie de citoyenneté* et [cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française](#) (particuliers).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/votre-vie-de-citoyen-en-un-clic/legaliser-votre-signature?xml=F13277&cHash=361beb799ec4be4881efa722f9fba642?>

📍 Où s'adresser ?

Mairie

Références

- [Code électoral : articles R22 à R25](#)
R24 et R25
- [Circulaire du 22 octobre 2013 relative à l'organisation de la cérémonie de citoyenneté](#)
- [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)
- [Addendum à l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales complémentaires](#)
Cérémonie de citoyenneté

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités Administratives - Citoyenneté

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 04 66 03 48 48

✉ benoist.antoine@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)

